Le système du *Padu*

L'épuisement de la ressource dans la région du lac Pulicat déstabilise le système traditionnel de gestion des pêcheries et soulève des questions fondamentales d'équité entre hommes et femmes

Ramya Rajagopalan (icsf@icsf.net), Consultante au Collectif international d'appui à la pêche artisanale

Le lac Pulicat, situé sur le littoral de l'Andhra Pradesh et du Tamil Nadu, est la deuxième plus grande lagune d'eau saumâtre de l'Inde, derrière le lac Chilika. C'est un lieu de pêche important, surtout pour la crevette et le mulet. On dénombre actuellement dans ce secteur une cinquantaine de villages qui opèrent avec des filets fixes (*suthu valai*) uniquement pour la crevette et des filets traînants (*badi valai*) en forme de sennes de plage pour toutes espèces de poissons. Les Pattanavar constituent la principale communauté de pêche du lieu. Et depuis quelques années, un certain nombre de *dalits* (traditionnellement classés au bas de l'échelle des castes) se sont mis à pêcher près de l'embouchure du lac.

Les communautés du Pulicat pratiquent le système du *padu* qui est une méthode traditionnelle d'attribution des permis d'accès aux lieux de pêche pour les personnes éligibles. Elle vient de la communauté Pattanavar majoritaire mais est maintenant pratiquée par des gens d'autres communautés de la région également. Le mot *padu* signifie *site de pêche*. Il s'agit là d'une méthode de gestion spatio-temporelle, les pêcheurs étant autorisés à se rendre par rotation sur des sites bien spécifiés. Tous les pêcheurs éligibles peuvent ainsi accéder le moment venu à l'ensemble de ces zones.

RAMYA RAJAGOPALAN/ICSF

Vendeuses de poissons au bord du lac Pulicat, Inde. Comme elles ne sont pas membres du *talaekattu*, elles ne disposent pas de droits de pêche

Le système repose sur une institution traditionnelle patriarcale au sein du village, le *talaekettu*. Chaque homme âgé de plus de 18 ans et appartenant à la communauté Pattanavar peut en devenir membre et accéder ainsi aux lieux de pêche, avec l'assentiment des anciens du village. Le *talaekattu* décide en matière d'affaires de pêche mais également de conflits et litiges entre villageois.

Du fait de l'augmentation de la demande pour la crevette depuis les années 1980 et du nombre croissant de nouveaux entrants potentiels dans la région, ce système traditionnel est maintenant sous pression. Par ailleurs, les lieux de pêche sont touchés par les effluents polluants provenant d'industries localisées aux alentours de la zone portuaire d'Ennore qui est proche. Certaines espèces ont en fait complètement disparu du lac. Au fil des années, il a donc fallu diminuer graduellement le nombre de jours de pêche autorisés pour chaque pêcheur. Actuellement, on en est à deux jours par semaine pour ceux qui travaillent avec un *suthu valai* et un jour seulement pour ceux qui ont un *badi valai*. Auparavant le système du *padu* suffisait à pourvoir aux besoins des pêcheurs qui n'avaient alors pas besoin de chercher un autre moyen de subsistance. Ils opéraient dans le secteur prescrit aux jours fixés, et ils ne pouvaient s'abstenir sans bonne raison. Mais la pression croissante sur la ressource a fait que les règles ne sont plus les mêmes : un pêcheur peut désormais quitter le village pendant une année pour chercher d'autres moyens de vivre, à condition de se diversifier en dehors des activités de pêche durant cette période.

Le système du *padu* est pratiqué depuis des générations mais n'a pourtant jamais été officiellement reconnu par le Gouvernement du Tamil Nadu, l'un des deux États qui ont juridiction sur ce lac. Ces communautés ne participent pas non plus au mécanisme d'attribution des permis de la Direction des pêches concernée. Leurs droits traditionnels n'ont donc pas de réelle valeur juridique.

Il y a deux façons de voir ce mode de gestion traditionnelle de la ressource. Rajasekharan, l'un des leaders des pêcheurs de la région, dit ceci : « Le système du *padu* assure une vie harmonieuse et non conflictuelle pour tous au sein du village

car il maintient une répartition équitable des lieux de pêche quelle que soit l'habileté du pêcheur. On peut dire aussi que c'est une bonne initiative de gestion de la ressource ». Il ajoute que, bien que le nombre de villages de pêcheurs soit passé de trois à vingt-quatre, le système du *padu* s'est étendu pour intégrer les nouveaux villages, chacun définissant son propre *padu*. Les gens sont ainsi parvenus à éviter les conflits sur l'utilisation de la ressource.

Des propos de Sarojini qui pêche dans ce lac, il ressort cependant une image très différente. « Dans ces villages, les femmes ne sont pas membres d'un *talaekattu* : elles n'ont donc pas le droit de prélever du poisson dans le système du *padu*. La plupart d'entre elles vendent et sèchent la production de leur mari. Dans une famille où il n'y a pas d'enfant mâle, les droits de *padu* retournent automatiquement dans le système si le pêcheur meurt ; car ni la femme ni la fille ne peuvent y prétendre. Quand une femme est chef de famille, elle ne peut même pas embaucher quelqu'un pour exploiter bateau et engin de capture. Le plus souvent ce matériel est vendu ». Sarojini explique que ce système est discriminatoire à l'égard des femmes même sur des droits qui ne concernent pas la pêche. « En matière d'eau potable, le village procède à sa répartition par cour, chaque membre du *talaekattu* recevant un certain nombre de pots. Les familles où il n'y a pas d'homme (et qui ne sont donc pas dans ce système) ne peuvent prétendre à une part équitable d'eau potable. Le système est également discriminatoire quand il s'agit de distribuer des aides publiques disponibles en temps de catastrophe naturelle. La famille dont le chef est une femme ne recevra quelque chose qu'une fois servies toutes les autres, et c'est le *chettiyar* (chef de village) et d'autres anciens qui décident. Ce type de famille n'a aucun droit sur la terre, sauf si c'était un bien du mari. Elle ne peut acquérir un nouveau bien dans le village, elle ne peut vendre un bien existant de façon équitable. Ce sont les anciens qui décideront du prix et du bénéficiaire de la vente ».

Des systèmes traditionnels de gestion communautaire de la ressource, même lorsqu'ils prétendent à son utilisation équitable, peuvent véhiculer des préjugés sexistes.

Nous voyons donc que des systèmes traditionnels de gestion communautaire de la ressource, même lorsqu'ils prétendent à son utilisation équitable, peuvent véhiculer des préjugés sexistes. Ceci dit, en même temps que l'état de la ressource oblige le système à évoluer, les femmes aussi commencent à trouver des moyens pour revendiquer leurs droits. Sarojnini explique : « Auparavant, une famille dont le chef était une femme ne pouvait avoir accès aux fonds villageois. Maintenant, avec la constitution de groupes d'entraide, les femmes se manifestent et discutent de certains de leurs problèmes. Elles commencent à prendre part à des activités locales. Avant elles n'avaient pas le droit de travailler en dehors du domicile. Il n'y a pas longtemps qu'elles se sont mises à travailler dans les marchés ».